

Mobilité

Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée scolaire 2024

NOR : MENH2325643N

→ Note de service du 12-10-2023

MENJ - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; à la cheffe du bureau DGRH B2-4 (gestion des personnels du second degré hors académie)
Textes abrogés : Note de service [MENH2228652N](#) du 20-10-2022, arrêté MENH2230373A du 20-10-2022

Table des matières

I. Calendrier des opérations de mutation

II. Dispositif d'accueil et d'information

III. L'exercice en établissement en contrat local d'accompagnement

IV. Bonification spécifique Mayotte et Guyane

V. Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

VI. Demande d'obtention de la bonification handicap à 1 000 points pour les enseignements n'ayant pas d'académie d'origine

VII. Mouvements sur postes à profil (POP) et sur postes spécifiques nationaux (SPEN)

1) Mouvement sur postes à profil (POP)

2) Mouvement en prévention et sécurité

VIII. Mouvement des professeurs de la section CPIF / enseignants de la MLDS

IX. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège

1) Dépôt et transmission des demandes

2) Traitement et déroulé du mouvement

Annexe I — Table d'extension

Annexe II — Liste des CSTS

Annexe III — Candidature PEGC

Annexe IV — Candidature PEGC (tableau)

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2024 est organisé selon des modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2024, et à en préciser les nouveautés.

Elle est suivie de quatre annexes.

I. Calendrier des opérations de mutation

Dates	Opérations	Destinataires
30 octobre 2023	Date limite de remontée des postes spécifiques nationaux et des postes à profil par les recteurs	DGRH B2-2
Du 6 au 29 novembre 2023	Accueil téléphonique des candidats à une mutation	Participant
8 novembre 2023	Publication des postes spécifiques nationaux et des postes à profil vacants	Participant

Du 8 au 29 novembre 2023	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof, phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux (SPEN) et sur postes à profil (POP)	Participant
À partir du 30 novembre 2023	Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation par les services académiques (phase interacadémique, SPEN et POP)	Participant
15 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite d'envoi des travaux personnels par les candidats aux mouvements spécifiques nationaux des métiers d'arts et du design • Date limite d'envoi du dossier de candidature par les candidats en (DR)Onisep et au Cnam/Inetop pour les PsyEN 	DGRH B2-2
Janvier 2024	Affichage des barèmes	Rectorat de l'académie d'affectation
8 janvier 2024	PEGC : date limite de transmission de la confirmation de demande de mutation	Chef d'établissement ou de service
15 janvier 2024	PEGC : date limite de transmission par voie hiérarchique des dossiers de candidature	Rectorat de l'académie d'affectation
26 janvier 2024	PEGC : date limite de transmission des dossiers par les recteurs des académies d'origine aux recteurs des académies demandées	Rectorat de l'académie sollicitée
5 février 2024	PEGC : date limite de transmission par les recteurs des dossiers de candidature revêtus de leur avis motivé, par voie dématérialisée	DGRH B2-2
9 février 2024	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande	DGRH B2-2
6 mars 2024	Résultats – phase interacadémique et mouvements spécifiques nationaux	Participant
À partir du 6 mars 2024	Début de l'ouverture de la phase intra-académique (dates précises définies par les services académiques)	Participant

II. Dispositif d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **interacadémique** ont accès **du 6 au 29 novembre 2023**, en appelant le **01.55.55.44.45**, à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Après la fermeture des serveurs Siam/I-Prof, **le 29 novembre 2023**, ils peuvent s'adresser aux **cellules téléphoniques académiques** qui les informent sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes en janvier 2024. Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation <https://www.education.gouv.fr>, notamment les lignes directrices de gestion ministérielles, les notes de service, la vidéo d'aide à la décision, le comparateur de mobilité et la foire aux questions.

Ils reçoivent également des messages dans leur messagerie I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier. Ce dispositif d'aide et de conseil est facilité dès lors que les candidats à une mutation communiquent lors de la saisie des vœux un numéro de téléphone portable, indispensable pour leur faire connaître rapidement les résultats de leur demande de mutation.

III. L'exercice en établissement en contrat local d'accompagnement (CLA)

Le dispositif CLA mis en place depuis la rentrée scolaire 2021 regroupe les établissements qui rencontrent des difficultés particulières et leur permet de bénéficier de moyens renforcés.

Une bonification de 120 points est mise en place dans ce cadre pour valoriser l'expérience en établissement en contrat local

d'accompagnement afin d'y favoriser la stabilité des équipes éducatives.

En application des lignes directrices de gestion en son point 3.3.3.10, pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent **être en activité et affectés au 1er septembre N – 1 dans un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement et justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs et continus au 31 août N dans ce même établissement.**

Cette bonification prendra effet à compter du **mouvement 2024.**

IV. Bonification spécifique Mayotte et Guyane

À compter du mouvement interacadémique 2024, et conformément au point 3.3.3.9 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les personnels comptabilisant au 31 août 2024 au moins cinq ans d'exercice effectif et continu sur le territoire de **Mayotte** se verront attribuer **1 000 points sur tous les vœux exprimés.**

Concernant les personnels affectés en **Guyane** depuis au moins cinq ans suite à une mobilité, et comptabilisant au 31 août 2024 au moins deux années de services effectifs et continus sur un poste dit isolé*, ceux-ci se verront attribuer une **bonification de 200 points sur tous les vœux exprimés.**

** La liste de ces écoles et établissements est fixée par l'arrêté du 5 mai 2017 déterminant la liste des écoles et des établissements scolaires ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité en faveur des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale en service dans certains postes isolés du département de la Guyane.*

V. Reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

La circulaire du 2 août 2023, relative à la mise en œuvre des critères liés aux CIMM pour la prise en compte des congés bonifiés dans les trois fonctions publiques et pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer, simplifie les conditions de prise en compte du CIMM en introduisant un principe de **portabilité entre services de l'État**, ainsi qu'un **principe de conservation** du bénéfice du CIMM, sous conditions.

Une information complémentaire parviendra prochainement aux services académiques en vue de l'application de cette circulaire.

VI. Demande d'obtention de la bonification handicap à 1 000 points pour les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine

Les enseignants n'ayant pas d'académie d'origine parce qu'ils auraient accompli la totalité de leur carrière en détachement ou dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État et souhaitant réintégrer l'enseignement du second degré, peuvent conformément à la loi du 11 février 2005 prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap. Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la mobilité, les agents dont le conjoint ou l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N est en situation de handicap peuvent, sous conditions détaillées au point 3.3.2.1.2 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, également prétendre à cette même priorité de mutation.

Les agents déposent un dossier auprès du médecin-conseiller technique du ministère pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant en situation de handicap. Le contenu du dossier est détaillé au point 3.3.2.1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et à adresser à l'adresse mail : dgrhmedecinconseil@education.gouv.fr.

Nota : le dossier ne doit être communiqué à aucune instance administrative, l'administration n'ayant ni la compétence pour le traiter, ni vocation à en connaître le contenu.

VII. Mouvements sur postes à profil (POP) et sur postes spécifiques nationaux (SPEN)

1) Mouvement sur postes à profil (POP)

L'expérimentation du mouvement spécifique sur postes à profil est reconduite pour la rentrée scolaire 2024.

Les candidatures sur postes à profil (POP) ne peuvent s'exprimer que sur des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

2) Mouvement en prévention et sécurité

La discipline prévention et sécurité (P0096) relève désormais de la discipline économie – gestion option sécurité et prévention (P8055).

VIII. Mouvement des professeurs de la section CPIF / enseignants de la MLDS

À compter de la rentrée scolaire 2024, les postes offerts au mouvement des professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation (CPIF) et des personnels exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site www.education.gouv.fr.

Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>, rubrique « Poste CPIF / MLDS ».

Les fiches de poste comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

IX. Mouvement des professeurs d'enseignement général de collège

Les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) candidats à la mutation participent aux opérations du mouvement interacadémique et/ou intra-académique. Ils formulent cinq vœux au maximum par le portail internet **I-Prof** (www.education.gouv.fr/iprof-siam) **entre le 8 et le 29 novembre 2023 midi, heure de Paris.**

1) Dépôt et transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque participant au mouvement téléchargé dans I-Prof puis imprime un formulaire de confirmation de demande de mutation. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au plus tard le **8 janvier 2024** au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives.

Les personnels détachés, affectés dans une COM ou qui ne sont pas en position d'activité, déposeront leur dossier directement auprès du recteur de l'académie d'origine (bureau des PEGC).

Le chef d'établissement ou de service transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat au plus tard le **15 janvier 2024** en vue du contrôle des vœux et du calcul du barème.

Après avoir fait l'objet de vérifications sur les vœux et barèmes, toutes les confirmations de demande sur support papier, avec les pièces justificatives, accompagnées d'une fiche de renseignements avec le calcul du barème (annexe III) et d'un état des services, sont adressées ensuite par le recteur de l'académie d'origine au(x) recteur(s) de(s) l'académie(s) demandée(s) pour le **26 janvier 2024**.

Une liaison informatique permet de transférer les demandes avec le calcul du barème vers l'administration centrale.

2) Traitement et déroulé du mouvement

Les recteurs examinent les demandes de changement d'académie portant sur leur académie. La totalité des candidatures est envoyée à l'administration centrale sous forme de listes, dressées section par section et par ordre décroissant de barème (annexe IV) pour le **5 février 2024**.

Les recteurs transmettent au bureau DGRH B2-2 pour le **5 février 2024** les tableaux recensant leurs capacités d'accueil à partir desquelles sont évaluées les possibilités d'accueil par académie et par section.

La liste des PEGC bénéficiaires d'un changement d'académie est établie en prenant en compte ces vacances initiales et celles résultant de ce mouvement, la capacité libérée par la satisfaction d'une demande permettant une entrée supplémentaire éventuelle dans l'académie et la section correspondante.

À l'issue de ces opérations, les professeurs d'enseignement général des collèges participent au mouvement intra-académique de l'académie obtenue. Le mouvement intra-académique est traité selon les modalités de la note de service n° 97-228 du 19 novembre 1997 publiée au BOEN n° 8 du 20 novembre 1997. Il s'effectue antérieurement au mouvement intra-académique des personnels des corps nationaux du second degré.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Annexe(s)

- ☐ [Annexe I — Table d'extension](#)
- ☐ [Annexe II — Liste des CSTS](#)
- ☐ [Annexe III — Candidature PEGC](#)
- ☐ [Annexe IV — Candidatures PEGC \(Tableau\)](#)

Annexe I — Table d'extension

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, ...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANÇON
MONTPELLIER	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	REIMS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRÉTEIL
DIJON	CRÉTEIL	REIMS	NANTES	CRÉTEIL	LYON	LILLE	PARIS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	PARIS	DIJON	NORMANDIE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANCY-METZ	CRÉTEIL	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	MONTPELLIER	CRÉTEIL	DIJON	STRASBOURG
TOULOUSE	ORLÉANS-TOURS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE
CLERMONT-FERRAND	DIJON	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT-FERRAND
BORDEAUX	LYON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS
BESANÇON	NANTES	LILLE	NICE	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	BESANÇON	AIX-MARSEILLE
NANCY-METZ	POITIERS	NORMANDIE	RENNES	POITIERS	BESANÇON	NANTES	MONTPELLIER
STRASBOURG	CLERMONT-FERRAND	ORLÉANS-TOURS	NORMANDIE	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND	NICE
REIMS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	NICE	STRASBOURG	POITIERS	NORMANDIE
POITIERS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	NORMANDIE	REIMS	RENNES	AMIENS
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NICE	DIJON	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	LILLE
LIMOGES	BESANÇON	NANTES	LYON	LILLE	ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	LIMOGES
AMIENS	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	REIMS	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	NANTES
LILLE	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	POITIERS
NORMANDIE	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	STRASBOURG	LILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX
NANTES	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	NANTES	NORMANDIE	NICE	TOULOUSE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANÇON	RENNES	NANTES	TOULOUSE	RENNES
					RENNES		

GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE	MAYOTTE
LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS	PARIS
AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT-FERRAND	CRÉTEIL	CRÉTEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FERRAND	CRÉTEIL	CRÉTEIL
DIJON	NORMANDIE	NORMANDIE	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	BESANÇON	NORMANDIE	NORMANDIE
BESANÇON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS	AMIENS
PARIS	LILLE	LILLE	NORMANDIE	VERSAILLES	CRÉTEIL	LILLE	LILLE
CRÉTEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS	REIMS
VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	STRASBOURG	CRÉTEIL	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS
MONTPELLIER	DIJON	DIJON	ORLÉANS-TOURS	NANTES	MONTPELLIER	DIJON	DIJON
NICE	LYON	LYON	DIJON	LYON	NICE	LYON	LYON
NANCY-METZ	NANTES	NANTES	LYON	RENNES	REIMS	NANTES	NANTES
STRASBOURG	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	NORMANDIE	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANCY-METZ
REIMS	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	STRASBOURG	STRASBOURG	STRASBOURG
TOULOUSE	BESANÇON	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	LILLE	LIMOGES	BESANÇON	BESANÇON
AMIENS	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	TOULOUSE	POITIERS	POITIERS
LILLE	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	BORDEAUX	RENNES	RENNES
NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND
ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANÇON	STRASBOURG	LILLE	GRENOBLE	GRENOBLE
LIMOGES	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANÇON	NORMANDIE	LIMOGES	LIMOGES
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE
POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	POITIERS	BORDEAUX	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	NANTES	MONTPELLIER	MONTPELLIER
RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE	NICE
	TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE	TOULOUSE

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	NORMANDIE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	AMIENS	CRÉTEIL	CRÉTEIL	NANTES
GRENOBLE	BESANÇON	NORMANDIE	GRENOBLE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	NORMANDIE	LIMOGES
LYON	CRÉTEIL	ORLÉANS-TOURS	LYON	NANTES	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	RENNES	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
CLERMONT-FERRAND	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	REIMS	PARIS
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRÉTEIL	PARIS	LIMOGES	ORLÉANS-TOURS	CRÉTEIL
DIJON	LILLE	CRÉTEIL	VERSAILLES	LILLE	NANTES	DIJON	RENNES
CRÉTEIL	AMIENS	LIMOGES	TOULOUSE	REIMS	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE
PARIS	LYON	AMIENS	BORDEAUX	DIJON	AMIENS	NANTES	CLERMONT-FERRAND
VERSAILLES	GRENOBLE	LILLE	CLERMONT-FERRAND	POITIERS	LILLE	NANCY-METZ	NORMANDIE
LIMOGES	NORMANDIE	TOULOUSE	BESANÇON	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
POITIERS	ORLÉANS-TOURS	DIJON	NANCY-METZ	STRASBOURG	RENNES	BESANÇON	LILLE
ORLÉANS-TOURS	AIX-MARSEILLE	LYON	STRASBOURG	BESANÇON	LYON	POITIERS	DIJON
BESANÇON	NICE	CLERMONT-FERRAND	REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES	LYON
NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND	GRENOBLE	POITIERS	CLERMONT-FERRAND	STRASBOURG	CLERMONT-FERRAND	MONTPELLIER
AMIENS	NANTES	MONTPELLIER	ORLÉANS-TOURS	LYON	BESANÇON	GRENOBLE	REIMS
LILLE	POITIERS	REIMS	LIMOGES	GRENOBLE	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
REIMS	LIMOGES	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
NANCY-METZ	MONTPELLIER	STRASBOURG	LILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANÇON
STRASBOURG	RENNES	BESANÇON	NORMANDIE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	NICE	TOULOUSE	NICE

REIMS	RENNES	RÉUNION	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANTES	PARIS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NORMANDIE
NANCY-METZ	NORMANDIE	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRÉTEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BESANÇON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	NORMANDIE	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS
VERSAILLES	CRÉTEIL	AMIENS	CRÉTEIL	CLERMONT-FERRAND	AMIENS
LILLE	ORLÉANS-TOURS	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
STRASBOURG	POITIERS	REIMS	VERSAILLES	ORLÉANS-TOURS	NANTES
DIJON	AMIENS	ORLÉANS-TOURS	LILLE	VERSAILLES	POITIERS
BESANÇON	LILLE	DIJON	AMIENS	PARIS	RENNES
LYON	BORDEAUX	LYON	LYON	CRÉTEIL	DIJON
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NANTES	GRENOBLE	NICE	REIMS
NORMANDIE	DIJON	NANCY-METZ	NORMANDIE	NANTES	LYON
GRENOBLE	CLERMONT-FERRAND	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	NANCY-METZ
AIX-MARSEILLE	LYON	BESANÇON	CLERMONT-FERRAND	LYON	STRASBOURG
NICE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE	DIJON	BESANÇON
CLERMONT-FERRAND	REIMS	RENNES	MONTPELLIER	NORMANDIE	CLERMONT-FERRAND
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FERRAND	NICE	AMIENS	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	NANTES	LILLE	LIMOGES
POITIERS	BESANÇON	LIMOGES	POITIERS	RENNES	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANÇON	TOULOUSE
		TOULOUSE			

Annexe II — Liste des CSTS

CSTS Sciences industrielles de l'ingénieur

(Les BTS Arts appliqués ne figurent pas dans cette liste puisqu'ils relèvent de modalités de traitement propres à la spécialité, prévues dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité).

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Aéronautique	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie mécanique toutes options Génie électrique toutes options
Cinématographie		Génie électrique toutes options
Conception et industrialisation en construction navale		Génie mécanique toutes options Génie industriel structures métalliques
Conception et réalisation de carrosseries		Génie mécanique toutes options Génie industriel toutes options
Conduite des procédés		Génie chimique Traitement des eaux Industries papetières Génie mécanique maintenance Génie industriel textile Génie mécanique MSMA Génie mécanique productique Génie mécanique construction Génie électrique électrotechnique
Constructions métalliques		Génie mécanique toutes options Génie civil toutes options Génie industriel toutes options
Développement réalisation bois		Génie industriel bois Génie mécanique construction
Électrotechnique		Génie électrique toutes options
Étude et réalisation d'agencement		Génie industriel bois Génie mécanique construction
Fluides, énergies, domotique option génie climatique et fluidique		Génie civil, génie thermique et énergétique
Fluides, énergies, domotique option froid et conditionnement de l'air		Génie civil, génie thermique et énergétique
Fluides, énergies, domotique option domotique et bâtiments communicants		Génie civil, génie thermique et énergétique Génie électrique toutes options
Fonderie		Génie mécanique toutes options
Forge		Génie mécanique productique
Géologie appliquée		
Industries céramiques		Génie mécanique toutes options Céramique
Innovation et textile		Génie industriel textiles et cuirs

Maintenance des matériels de construction et de la manutention		Génie mécanique construction Génie mécanique maintenance	
Mécatronique navale		Génie mécanique toutes options Génie électrique toutes options	
Maintenance de véhicules (toutes options)		Génie mécanique toutes options	
Métiers de l'audiovisuel (toutes options)	— Physiques — Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique toutes options Mathématiques sciences physiques	
Métiers de l'eau	Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique électrotechnique	
Métiers de la mode chaussure et maroquinerie		Génie industriel textiles et cuirs	
Métiers de la mode-vêtements		Génie industriel textiles et cuirs	
Moteurs à combustion interne		Génie mécanique toutes options	
Opticien lunetier		Génie mécanique productique	
Photographie		Génie électrique toutes options	
Pilotage de procédés		Génie mécanique construction Génie mécanique productique Génie chimique Génie électrique	
Podo-orthésiste		Génie mécanique construction ou productique	
Prothésiste-dentaire		Prothèse dentaire	
Prothésiste-orthésiste		Génie mécanique construction ou productique	
Systèmes constructifs bois et habitat		Génie industriel bois Génie mécanique construction	
Systèmes numériques Option A et B		Toutes les disciplines relevant des sciences industrielles de l'ingénieur	Génie électrique option électronique
Systèmes photoniques			Génie mécanique construction ou productique Génie électrique toutes options
Techniques et services en matériels agricoles	Génie mécanique toutes options		
Traitement des matériaux (options A et B)	Génie mécanique toutes options Génie chimique		

CSTS Physique-chimie

B.T.S. ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Bio-analyses et contrôle	Chimie ou génie des procédés	
Biotechnologie	Chimie ou génie des procédés	
Contrôle industriel et régulation automatique	Physique-chimie ou physique appliquée ou génie des procédés (suivant profil du poste)	Mathématiques sciences physiques
Systèmes numériques (quelle que soit l'option)	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Électrotechnique	Physique appliquée ou physique	Mathématiques sciences physiques
Métiers de la chimie	Chimie ou génie des procédés (suivant profil du poste)	
Opticien lunetier	Physique	Mathématiques sciences physiques
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Chimie ou génie des procédés	
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Physique appliquée ou physique (suivant profil de poste)	Mathématiques, sciences physiques
Traitement des matériaux	Chimie ou physique (suivant profil du poste)	
Systèmes photoniques	Physique	
Pilotage des procédés	Chimie ou génie des procédés ou physique	
Métiers de l'eau	Chimie ou génie des procédés ou physique	

Les autres BTS du secteur sciences physiques relèvent de la phase intra-académique du mouvement, et les nominations sur les postes correspondants requièrent l'avis des corps d'inspection sous la responsabilité de l'inspection générale.

CSTS Économie, gestion et disciplines de secteur tertiaire

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Assurance	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Audiovisuel		
Banque-conseiller de clientèle		
Commerce international		
Communication		

Hôtellerie-restauration : enseignements d'économie et gestion		
Hôtellerie-restauration : production culinaire	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies culinaires
Hôtellerie-restauration : hébergement et services	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration	Hôtellerie-restauration : sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration
Management opérationnel de la sécurité	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Notariat		
Professions immobilières		
Technico-commercial		
Tourisme	Économie et gestion : toutes options et option gestion des activités touristiques	Économie et gestion : toutes options
Transport	Économie et gestion : toutes options	Économie et gestion : toutes options
Services informatiques aux organisations	Économie et gestion : toutes options Numérique, sciences informatiques	Économie et gestion : toutes options

CSTS Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

BTS ou diplômes	Agrégés et certifiés : Disciplines concernées	Professeurs de lycée professionnel : Disciplines concernées
Conseiller en économie sociale familiale (diplôme)	Sciences et techniques médico-sociales (STMS)	STMS
Diététique	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Économie sociale familiale (BTS)	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Géologie appliquée	Sciences de la vie et de la Terre	
Métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologie option santé – environnement Biotechnologie option biochimie – génie biologique
Métiers des services de l'environnement	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Podo-orthésiste	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement

Prothésiste-dentaire	Biotechnologies option santé – environnement	Prothèse dentaire Biotechnologies option santé – environnement
Prothésiste-orthésiste	Biotechnologies option santé – environnement	Biotechnologies option santé – environnement
Sections puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique ou santé – environnement ou sciences et techniques médico-sociales Techniques hospitalières Puériculture	Biotechnologies option biochimie – génie biologique Sciences et techniques biologiques STMS Puériculture
Métiers de l'eau	Biotechnologies option biochimie – génie biologique	Biotechnologies option biochimie – génie biologique

Annexe III — Candidature PEGC

Fiche de renseignement pour le mouvement interacadémique des professeurs d'enseignement général de collèè

Cette fiche est téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr dans les pages consacrées à la mobilité des personnels enseignants.

Académie d'origine :

Académie demandée :

Section :

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu d'exercice du conjoint :

Nom et prénom du conjoint :

Date d'installation :

Grade, discipline ou profession du conjoint :

Téléphone :

Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 31/08/2024 :

Adresse personnelle :

Établissement d'exercice :

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que celles définies dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

CLASSEMENT	DÉCOMPTE	TOTAL
Situation familiale ou civile : — rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) — enfants à charge — années de séparation	150,2 points 100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an, 325 points pour 2 ans, 475 points pour 3 ans, 600 points pour 4 ans et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) PEGC classe normale PEGC hors classe PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préféré	20 points par année à partir de la 2 ^e année de formulation de ce vœu (plafonnés à 100 points) Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016	
Affectation en établissement classé REP +, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + : 400 points à partir de 5 ans, REP : 200 points à partir de 5 ans	
Affectation en établissement relevant d'un contrat local d'accompagnement	En établissements relevant d'un CLA : 120 points à l'issue d'une période de 3 ans d'exercice à compter du mouvement 2024	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation :

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production, dans les délais fixés par les recteurs, de pièces justificatives récentes.

Ces pièces permettent de vérifier **la réalité de la situation civile ou familiale à la date du 31 août 2023** (voir dans les lignes directrices de gestion dans le cas d'un enfant né ou à naître) et **la réalité de la situation professionnelle du conjoint entre les dates du 1^{er} septembre 2023 et du 1^{er} septembre 2024 inclus**.

- La photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ;
- Le dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ;
- Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2023, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée établie au plus tard le 31 décembre 2023 ;
- Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2023 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non-dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire ;

- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.)
 - **En cas de chômage**, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2020. Ces deux éléments servent à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
 - **Une promesse unilatérale de contrat de travail** (promesse d'embauche) pourra être considérée comme pièce justificative recevable sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération ;
 - **Pour les conjoints chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs** ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations, etc.) ;
 - **Pour les conjoints étudiants** engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes les pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours, etc.) ;
 - **Pour les conjoints Ater ou doctorants contractuels**, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant ;
 - **Pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle** d'une durée au moins égale à six mois : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.
- Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, etc.) ;
- Selon les situations, toutes les pièces demandées dans la présente note.

Avez-vous constitué un dossier pour handicap ? oui non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

Cadre réservé à l'académie d'origine Observations éventuelles du recteur	Date :
---	--------

Annexe IV — Candidatures PEGC (Tableau)

Mouvement interacadémique des PEGC – rentrée scolaire 2024

Cette fiche est téléchargeable sur le site www.education.gouv.fr dans les pages consacrées à la mobilité des personnels enseignants.

Tableau de transmission à l'administration centrale

Propositions de l'académie de :

Section :

RANG DE CLASSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ACADÉMIE DEMANDÉE (PRÉCISER LE BARÈME)	NOM-PRÉNOM DATE DE NAISSANCE	RC (y compris APC) ou MS (1)	ACADÉMIE D'ORIGINE	POSITION (2)	RANG DE VŒU FORMULÉ PAR L'INTÉRESSÉ(E) (3)

N.B. : 1 tableau par section

(1) Porter la mention RC (rapprochement de conjoints) ou MS (mutation simultanée).

(2) Activité, disponibilité, détachement.

(3) 1 à 5 en fonction des vœux exprimés.

À retourner **avant le 5 février 2024** à l'administration centrale – Sous-direction de la gestion des carrières – DGRH B2-2

Fait à

le

Mobilité des personnels du second degré

Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – Rentrée scolaire 2024

NOR : MENH2325645A

→ Arrêté du 12-10-2023

MENJ - DGRH B2-2

Vu Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22-4-1960 modifié, notamment article 10 ; décret n° 68-503 du 30-5-1968 modifié ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié, notamment article 11 ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié, notamment article 16 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié, notamment article 39 ; décret n° 72-582 du 4-7-1972 modifié, notamment article 14 ; décret n° 72-583 du 4-7-1972 modifié, notamment article 9 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié, notamment article 17 ; décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment articles 22 et 23 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié, notamment article 27 ; décret n° 98-915 du 13-10-1998 ; décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié, notamment article 12

Article 1 – Les rectrices et recteurs d'académie et les vice-rectrice et vice-recteurs concernés prendront un arrêté pour organiser les opérations des phases inter et intra-académiques du mouvement.

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 8 novembre 2023 à midi heure de Paris et se terminera le 29 novembre 2023 à midi heure de Paris.

Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé « **I-Prof** » rubrique « Les services/Siam ».

Pour la phase intra-académique, les dates et heures de saisie des demandes seront fixées par les rectrices et recteurs d'académie.

Article 2 – Devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase interacadémique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

Déposeront également obligatoirement une demande les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage.

Déposeront également obligatoirement une demande les personnels affectés à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 – Après fermeture des serveurs Siam (accessibles par I-prof), les demandes de participation tardives aux mouvements interacadémique, de modification de demande de participation au mouvement interacadémique et d'annulation de participation au mouvement interacadémique devront avoir été déposées avant le **vendredi 9 février 2024 à minuit** heure de Paris.

Pour la phase intra-académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par l'académie ou le vice-rectorat compétent.

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées, sans condition.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,

